

**SEANCE DU 16 DECEMBRE 2019**



**DELIBERATION N° 7**

Nombre de  
membres en  
exercice : 29  
Présents : 22  
Votants : 29

Pour : 29  
Contre : /  
Abstentions: /

L'an deux mil dix-neuf, le seize décembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis GONZALEZ.

Date de convocation : 10 décembre 2019

Membres présents : F. GONZALEZ, L.DARRIBEROUGE, G. LASSABE, MJ ROQUES, J.DOS SANTOS, AM BARTHE, M. EVENE, JM BAGNERES-PEDEBOSCQ, JD BONNOME, J.DARRIGADE, S.PUYO, MA THEBAUD, MA POCHAT, C. DUPIN, A.VALOT, G.ELGART, MJ ESPIAUBE, J.DUBOURDIEU, JP CRESPO, C. MARTIN, JM DOURTHE, F.DUPLASSO,

Membres excusés ayant donné procuration : C.DUFOUR (pouvoir à AM BARTHE), P. ACEDO (pouvoir à L.DARRIBEROUGE), C. ORDONNES (pouvoir à J.DOS SANTOS), A. LECHEVALLIER (pouvoir à JM BAGNERES-PEDEBOSCQ), G. MOSCHETTI (pouvoir à JD BONNOME), M.LORDON (pouvoir à F.GONZALEZ), C.LOUSTALET (pouvoir à JP CRESPO),

Secrétaire de séance : MJ ROQUES

Madame Marie José ROQUES, Adjointe, rappelle la conclusion d'une convention annuelle avec l'Association d'Aide Familiale et Sociale (AAFS) dans le cadre du Relais des Assistantes Maternelles (RAM) et de la Crèche familiale.

Au titre du fonctionnement de la Crèche Familiale, la Commune s'est engagée à verser une participation plafonnée à 26 000 heures de garde par an au taux de 1,20 € de l'heure soit 31 200 €.

Or, la Commune a été alertée fin septembre par le Directeur de l'AAFS sur le fait que le plafond d'heures allait être dépassé d'ici la fin de l'année avec une estimation d'heures de 30 387 en 2019 (contre 23 289 en 2018).

Cette hausse est justifiée par :

- Une augmentation du nombre de familles boucalaises accueillies au sein de la crèche familiale : 29 en 2019 (24 en 2018)
- Une augmentation du nombre d'heures annuelles contractées par famille (en moyenne 1040 h pour 970 h en 2018 soit une hausse de 7,2 %)

**Objet :**  
**Association  
d'Aide Familiale et  
Sociale -  
Conclusion d'un  
avenant -  
Autorisation  
donnée à  
Monsieur le Maire  
de le signer**

*Certifié exécutoire  
compte tenu du dépôt  
à la Sous Préfecture  
de Bayonne  
le  
et de la publication  
le*

Madame Marie José ROQUES souligne que le principe est que lorsque le plafond de 26 000 heures est atteint, les familles se voient contractuellement appliquer jusqu'à la fin de l'année une hausse de leur participation de + 1,20 € / heure.

Cependant, afin de ne pas pénaliser les familles boucalaises aux revenus les plus modestes, il est proposé, au vu des éléments produits par l'AAFS, de poursuivre la prise en charge de la contribution de 1,20 € pour les foyers ne dépassant pas 50 000 € de revenus annuels.

Le montant de la participation communale supplémentaire s'élèvera donc à 2 977,20 € (pour 2 481 heures en supplément).

Pour information, sans restriction relative aux revenus des familles, le dépassement aurait été de 4 387 heures soit 5 264,40 €.

Il est précisé que ces éléments ont été présentés lors de la Commission Finances du 4 décembre dernier.

Pour ce faire, Madame Marie José ROQUES propose au Conseil Municipal d'approuver les termes de l'avenant à la convention annuelle selon les conditions définies ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu l'exposé,  
Après en avoir délibéré,

- **approuve** l'avenant à la convention annuelle 2019 afin de permettre le versement de la contribution communale de 1,20 € par heure pour 2 481 heures supplémentaires de garde pour des foyers dont le revenu annuel est inférieur à 50 000 € ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer ledit avenant avec le Président de l'Association d'Aide Familiale et Sociale.

Pour extrait certifié conforme  
Boucau, le 17 décembre 2019

Le Maire,



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 18/12/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 18/12/2019